

**DÉCISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT DES CADRES
CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX****ANNULE ET REMPLACE****Le Directeur du Centre Hospitalier**

- Vu le code de la santé publique
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes au divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière,
- vu la demande de Monsieur Vandembrouk, Directeur du Centre Hospitalier de Brioude

DECIDE :

Article 1^{er} : un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir au Centre Hospitalier de Brioude :

1 POSTE D'ADJOINT DES CADRES, BRANCHE GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 2 : Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Article 3 : Le concours externe sur titres comprend une phase d'admissibilité et une épreuve d'admission :

- La phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

- L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury qui se compose d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel et d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche (durée : 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; coefficient 4).

Article 4 : Les inscriptions au concours doivent être adressées à :

**La Direction des Ressources Humaines et des affaires Médicales
Bureau gestion des carrières
Centre Hospitalier Emile Roux
12, Boulevard Docteur Chantemesse
BP 20352
43012 LE PUY EN VELAY**

Date d'ouverture des inscriptions à partir du 18 juillet 2022

Inscriptions jusqu'au 18 août 2022 inclus

(Cachet de la poste faisant foi)

Les candidats devront fournir :

- Une lettre de demande d'admission à concourir mentionnant la branche pour laquelle il souhaite concourir
- Un curriculum vitae détaillé sur papier libre
- Une copie de leurs diplômes, titres de formations, certifications et équivalences dont ils sont titulaires
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national le cas échéant, un état signalétique des services publics
- Une autorisation de consultation du casier judiciaire (bulletin N°2) sur papier libre
- Un formulaire de demande d'inscription disponible sur le site de Centre Hospitalier Emile Roux (<https://www.ch-lepuy.fr>) ou à la reprographie (Rez-de-chaussée du bâtiment B au libre-service).

Fait à Le Puy en Velay, le 18 juillet 2022,
Pour Le Directeur, Jean-Marie Bolliet
Par délégation Le Directeur par Intérim

Cédric Ponton

